

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'Environnement Numérique de Travail (ENT)

Cette application accessible sur ordinateur, tablette ou smartphone, (Skolengo) permet à l'enfant et à sa famille d'accéder à un ensemble de ressources pédagogiques (dictionnaires, ressources numériques), à une messagerie interne mais aussi au cahier de texte de la classe, au classeur pédagogique, et à ses notes. Le cahier de texte numérique ne remplace pas l'agenda de l'élève que celui-ci doit compléter soigneusement.

Les élèves et les parents n'ont pas les mêmes droits : les bulletins scolaires sont envoyés sur le compte **ENT des responsables légaux**, ceux-ci ont également accès aux absences, retards et punitions. Il est indispensable de consulter l'ENT au moins une fois par semaine. Il comporte également des informations intéressantes sur la vie du collège via l'agenda et les actualités.

Pour créer son compte, il suffit d'aller (après la rentrée pour les nouveaux) sur le site <https://moncompte.educonnect.education.gouv.fr> et de s'authentifier **avec le numéro de téléphone indiqué sur le dossier de l'élève**. Votre compte suit votre enfant du collège au lycée et permet tout d'abord de se connecter à l'ENT, mais aussi de se connecter au service des bourses, de signaler un changement d'adresse, de saisir les vœux d'orientation après la 3ème... Les nouveaux élèves seront guidés pour créer leur compte.

En cas de difficulté, vous pourrez vous adresser au secrétariat ou aux professeurs référents numériques.

La Vie Scolaire au Collège Les Prés

LA VIE SCOLAIRE

Au sens large, la Vie Scolaire est l'affaire de tous les membres de la communauté éducative ; dans la pratique, c'est à la fois un lieu, une équipe et un temps.

Un lieu : Le **bureau Vie Scolaire**, situé dans le hall, comprend le bureau des Assistants d'Education (*AED*), et le bureau des Conseillers Principaux d'Education (*CPE*). Il est situé à un endroit stratégique du collège, dans le hall, près de la cour et à côté du Foyer des élèves. C'est un lieu d'écoute proche des élèves mais c'est aussi le lieu où l'on explique le règlement intérieur et où l'on gère les conflits qui peuvent éclater.

Un temps : c'est tout le temps que l'élève passe au collège hors de la classe : arrivée, départ, déplacements dans le collège, récréations, clubs, demi-pension, surveillance des études. Le service Vie Scolaire, sous la responsabilité des CPE, a pour mission la sécurité et le respect du règlement intérieur, la gestion et le suivi des absences, les échanges avec les familles, le suivi des élèves en liaison avec les professeurs.

PHOTO DE CLASSE

En début d'année, un professionnel fera des photos de classes (*de groupes et d'identité*) qui seront proposées aux familles selon un tarif que l'on communiquera très rapidement.

AUTORISATIONS DE SORTIES

Les sorties des élèves sont contrôlées au portail via le carnet de liaison.

Les élèves doivent avoir avec eux tous les jours leur carnet de liaison.

CARTES DE SELF

Le passage au self exige une gestion rigoureuse de la part des surveillants. Les nombreux oublis de cartes de self génèrent des manipulations qui peuvent retarder le service, et par conséquent, la rentrée en cours.

En cas de perte de carte, l'élève doit en racheter une à l'intendance (4.00 € la carte).

TELEPHONE PORTABLE

L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans l'établissement. Il doit être éteint et non visible.

Les aides financières au collège

➤ La bourse de collège

La demande de bourse de collège en ligne est généralisée à tous les collèges publics. Pour cela, les responsables légaux devront se connecter au portail *Scolarité-Services à partir de l'espace numérique de travail* (ENT) ou directement au téléservice de l'Education Nationale (<https://teleservices.ac-clermont.fr>) **dès la rentrée de septembre** et renouveler la demande chaque année scolaire. **Attention la campagne de bourse prendra fin le 15 octobre 2026**
Un simulateur de bourse est à votre disposition en suivant le lien <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Pour l'année scolaire 2026-2027, au moment de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant au collège, vous pouvez donner **votre accord pour l'étude automatique de votre droit à bourse. Cet accord vaut demande de bourse.** Votre consentement recueilli via le téléservice inscription ou via le formulaire d'inscription papier fourni par l'établissement. Vous y renseignez **vos données d'état civil** et **celles de votre concubin, si vous vivez en union libre.** Cela permet la récupération des données fiscales nécessaires à l'examen de la demande de bourse. Si des informations complémentaires sont nécessaires, vous serez contacté par le service en charge d'examiner les demandes de bourse.

Si vous ne voulez pas donner votre accord pour l'étude automatique de votre droit au bourse, vous devez faire votre demande de bourse **en ligne via EducConnect** ou en complétant un **formulaire papier**. Cette demande doit être faite entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre 2026.

Pour l'année scolaire 2026-2027, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2026 sur les revenus de l'année 2025 qui est retenu : **N'oubliez pas de valider votre déclaration de revenus en mai 2026 afin d'obtenir votre avis fiscal début septembre, document obligatoire pour le calcul de vos droits !**

Les familles qui rencontreraient des difficultés dans leurs démarches peuvent se rapprocher du secrétariat et/ou de l'assistante sociale du collège.

➤ REST'O COLLEGE

Le Conseil Départemental du Puy De Dôme applique un *tarif personnalisé en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'enfant pour la restauration scolaire des collégiens ainsi que les transports empruntés par les scolaires demi-pensionnaires et externes du Puy-de-Dôme pour se rendre à l'école primaire, au collège ou au lycée.*

Un formulaire est à remplir par famille concernant l'ensemble des enfants à charge: la demande peut se faire en ligne <https://www.puy-de-dome.fr/restocollege-20242025.html> ou en utilisant le formulaire papier (à retirer au secrétariat du collège **dès le mois de juin**). **L'avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025 sera exigé lors de la demande.** Si vous ne l'avez pas encore reçu, il vous sera demandé de l'adresser au service de tarification solidaire dès réception. La demande est à renouveler chaque année scolaire. Il est important de faire cette demande **avant fin août 2026** afin que le bon tarif puisse être appliqué dès le premier trimestre (sinon vous serez redevable du tarif maximum !)

➤ Le fonds social

Le fonds social collégien : Ce fonds est destiné à venir en aide aux familles rencontrant des difficultés ponctuelles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire (fournitures, voyages scolaires, transport scolaire...) Cette aide exceptionnelle peut être attribuée tout au long de l'année par la commission de fonds social, après évaluation par l'assistante sociale du collège de la situation financière et familiale du demandeur.

Le fonds social cantine : Ce fonds doit permettre aux collégiens de fréquenter la cantine de leur établissement. Une aide exceptionnelle peut être attribuée aux familles étant dans l'impossibilité de régler la totalité de la facture de cantine du trimestre en cours. Les parents devront se rapprocher de l'assistante sociale du collège qui instruira la demande en commission après une évaluation globale de la situation financière du ou des demandeur(s)

**Mme Maud Desforges, assistante sociale, est présente au collège les Prés
les lundis et mardis**

Merci de vous adresser à l'accueil du collège pour la prise de rendez-vous 04.73.89.21.39 ou par mail
maud.desforges@ac-clermont.fr

Transport Scolaire

Depuis juin 2020, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes **organise et prend en charge le transport des élèves du Puy-de-Dôme**. Les inscriptions pour l'année scolaire 2025-2026 sont à effectuer sur le site de la Région, rubriques Mes aides, mes services\ Transports\Transports scolaires\Puy-de-Dôme : <https://www.auvergnherhonealpes.fr/421-puydedome.htm>

Cas particulier : Le transport scolaire des collégiens d'Issoire à l'intérieur de la commune est géré par la municipalité (lignes « Sud Couze » et « Plaine de Perrier »). Les inscriptions s'effectuent au service de l'éducation, à l'Hôtel de Ville ou sur le site de la mairie d'Issoire, rubrique Education / Transport scolaire.

<https://www.issuire.fr/Education/Le-transport-scolaire>

L'Association Sportive du Collège

L'Association Sportive (AS) c'est **le club sportif** du collège.

L'association sportive est **ouverte à tous**, filles et garçons, quel que soit le niveau (*débutant, débrouillé ou confirmé*), et quel que soit l'âge. Elle permet à chacun(e) de découvrir de nouvelles activités ou encore de se perfectionner dans sa passion sportive. Elle est affiliée à l'**UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)** qui organise des compétitions et des rencontres sportives le mercredi après-midi.

Le Principal du collège en est le président.

Ce sont les Professeurs d'EPS du collège qui encadrent et animent les activités sportives à l'AS, **tous les jours entre 12h30 et 13h30, et le mercredi après-midi pour l'escalade, la natation et le badminton**.

En 2025-2026, les activités suivantes (liste susceptible d'être modifiée à la rentrée) étaient proposées :

BADMINTON	FUTSAL	VOLLEY	ESCALADE
BASKET	HANDBALL	NATATION	

Mais aussi :

- ✓ En cours d'année : des sorties possibles à des spectacles sportifs de haut niveau (*football, rugby, handball*) ;
- ✓ Au 3^{ème} trimestre : des activités de plein-air (*canoë-kayak, course d'orientation, VTT, tir à l'arc, pétanque ...*).

Remarque :

Les jours et horaires (*en fonction des emplois du temps et de la disponibilité des installations sportives*) seront communiqués au début de l'année scolaire (*affichage sur le tableau de l'AS dans le hall du collège*).

OPERATIONS "PORTES OUVERTES"

Pendant tout le mois de **septembre**, séances "libres" pour découvrir l'AS et essayer de nouveaux sports.

A partir de début octobre, **la licence UNSS est obligatoire** pour participer à toutes ces activités.

JOURNÉE DU SPORT SCOLAIRE : La date officielle sera fixée à la rentrée 2025, des élèves licenciés en 2024/2025 encadreront tous les élèves de 6^{èmes} sur les activités pratiquées dans le cadre de l'association sportive.

PROCÉDURE POUR S'INSCRIRE A LA RENTRÉE

Transmettre le plus rapidement possible au professeur responsable d'une activité choisie :

- ✓ L'autorisation parentale (*fournie en début d'année par les Professeurs d'EPS*)
- ✓ la cotisation (*chèque libellé à l'ordre de "AS Collège Les Prés" avec nom et prénom de l'élève au dos*). Possibilité de payer en plusieurs fois. En cas de difficultés de paiement, prendre contact avec les enseignants d'EPS.

Information « Infirmierie »

- ✓ Les renseignements concernant les besoins spécifiques des élèves sont transmis **par la fiche infirmierie avec obligatoirement la copie des vaccinations.**
- ✓ **Si votre enfant est atteint d'une maladie** pouvant nécessiter une prise de médicament durant le temps scolaire, ou susceptible de prendre un traitement d'urgence, ou encore, atteint d'un trouble nécessitant des aménagements particuliers dans le cadre scolaire : ***veuillez prendre contact avec l'infirmière scolaire dès l'inscription au 0473892139.***
Pour rappel, pour des raisons de sécurité, il est interdit aux élèves d'avoir des médicaments sur eux hormis inhalateur pour asthme (cf. règlement intérieur). Pour toute prise de traitement pendant le temps scolaire, les médicaments et un double de la prescription médicale seront déposés auprès de l'infirmière.
- ✓ **L'infirmière du collège reste à votre disposition pour toute question**

Le C.D.I. Centre de Documentation et d'Information

Le C.D.I. du Collège accueille les élèves pendant leurs heures d'étude et pendant la pause méridienne pour des ateliers ou un accueil libre. Afin de garantir une qualité de travail et de lecture, la capacité est limitée à 20 élèves. L'inscription se fait en étude auprès des assistant.es d'éducation en début d'heure. Pour les inscriptions relatives à la pause méridienne (ateliers ou accueil), les élèves se manifestent auprès de la vie scolaire à partir de la récréation matinale.

Les élèves peuvent se rendre au C.D.I. pour plusieurs raisons :

- ✓ Recherche de documents ou d'informations pour préparer un exposé ... ;
- ✓ Traitement de textes, diaporama, ... ;
- ✓ Lecture de livres ou de revues
- ✓ Emprunt ou retour de documents (*livres documentaires, romans, contes, poésie, albums, revues...*) ;
- ✓ Recherche d'informations pour préparer leur orientation ;

Les professeurs documentalistes accueillent aussi des groupes pour la formation à la maîtrise de l'information. Les élèves de 6^e bénéficient également d'une initiation à la recherche documentaire en début d'année.

Les projets sont nombreux au collège : aussi, le CDI est-il parfois fermé aux élèves en étude ... En effet, il accueille des classes pour leur permettre d'exploiter une exposition, effectuer des recherches pour des exposés ou conduire une activité précise en collaboration avec les enseignants de discipline. Un planning hebdomadaire est affiché sur la porte du CDI.

Le C.D.I. est un lieu de recherche et de lecture, les élèves qui demandent à y venir ont un but particulier (*lecture, recherches, emprunt...*) et en acceptent ses règles de fonctionnement.

Changements pendant l'année scolaire

Tout changement durant l'année scolaire doit être signalé par courrier ou mail :

ce.0631604b@ac-clermont.fr au secrétariat de direction.

- ⇒ adresse
- ⇒ n° de téléphone
- ⇒ situation familiale (divorce, séparation...)
- ⇒ départ éventuel en cours d'année